

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE **SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

### **Présences :**

Frédéric Broué      Hugo Berthelet  
Chantal Gauthier    Nathalie Dion  
Sylvain Marinier    Brigitte Voss

### **Absences :**

Marc Tassé      André Ibghy

### **1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

### **2. Mot de bienvenue**

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**AG2025-06-21**

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **4. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

## **ADMINISTRATION**

**AG2025-06-22**

### **5. Adoption du procès-verbal**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille

Initiales	
Maire	Greffier

de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AG2025-06-23**

**6. Modification - Résolution numéro AG2025-05-19 - Transaction et quittance - Centre sportif Damien-Hétu - Rénovations - Phase 1**

CONSIDÉRANT la résolution numéro AG2025-05-19 adoptée par le conseil municipal lors de la séance d'agglomération du 20 mai 2025 relativement à la transaction et quittance à intervenir entre la Ville et Construction Larco inc. pour la rénovation du centre sportif Damien-Hétu, phase 1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une précision quant à la somme à être versée à Construction Larco inc., selon les termes et modalités prévus à la transaction et quittance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'ajouter le paragraphe 3 à la section **ET RÉSOLU** de la résolution AG2025-05-19, lequel se lit comme suit :

- "3. d'autoriser le versement de la somme, plus les taxes applicables, convenue entre les parties et plus amplement décrit au document de transaction et quittance."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AG2025-06-24**

**7. Nomination - Office d'habitation des Laurentides**

CONSIDÉRANT la création de l'Office d'Habitation des Laurentides ("OHL") le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le décret 1441-2025 du gouvernement du Québec publié dans la gazette officielle du Québec, partie 2, le 16 octobre 2024 (le "Décret");

CONSIDÉRANT QUE le Décret prévoit que son conseil d'administration est composé de 15 membres, qui en sont aussi les administrateurs, dont un membre qui est nommé par le conseil municipal de la Ville, et ce, pour un mandat de 3 ans, renouvelable pour une nouvelle période de 3 ans;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean Léo Legault de siéger comme administrateur à l'OHL pour un mandat de 3 ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. qu'un contrat de services soit octroyé à monsieur Jean Léo Legault, à titre de membre et administrateur afin de représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation des

Initiales	
Maire	Greffier

- Laurentides, pour un mandat d'une durée maximale de 3 ans, débutant en date de l'adoption de la présente résolution;
2. qu'un montant forfaitaire de 80 \$ par participation aux réunions auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement établis à un taux fixe de 60 \$ par réunion, le tout sur présentation de pièces justificatives;
  3. que la trésorière est autorisée à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-529-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### TRÉSORERIE

AG2025-06-25

#### 8. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe - Agglomération - Année financière 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de l'agglomération et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil d'agglomération et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT que l'avis public de ce dépôt a été publié le 11 juin 2025 sur le site Internet de la Ville, dans le hall d'entrée de l'hôtel de Ville ainsi que dans l'édition du journal L'info du Nord;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil d'agglomération prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-06-26

#### 9. Faits saillants - Rapport financier - Agglomération - Année financière 2024

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-06-27

#### 10. Libération de certains excédents de fonctionnement affectés - Agglomération

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Agglomération, lorsqu'ils ne sont plus requis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés mentionnés au tableau suivant et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Agglomération non affecté (71-100-00-900) :

No.	Poste comptable	Attribution	Montant
1.	71-250-00-903	Réfection de la bibliothèque	204,44 \$
2.	71-250-00-921	Activités culturelles agglo - Place Lagny	18 800,00 \$
3.	71-250-00-946	Enseignes scolaires pour les traverses de piétons	80 000,00 \$
4.	71-250-00-966	Programme MADA et reconnaissance des bénévoles	20 000,00 \$
5.	71-250-00-971	Bonification de la programmation du festival des chansonniers	35 000,00 \$
6.	71-250-00-973	Aménagement pour jeux de pétanque - Place Lagny	9 400,00 \$
7.	71-250-00-975	Réparation de la fontaine - Place Lagny	9 000,00 \$
8.	71-250-00-976	Addenda - Entente - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe	24 300,00 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>196 704,44 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-06-28

#### 11. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil d'agglomération affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération (71-100-00-900) aux projets suivants:

No.	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-250-00-961	Développement économique	50 000,00 \$
2.	71-250-00-982	Honoraires des juges	40 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AG2025-06-29

**12. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération -  
Contestation d'évaluations - Rôle foncier**

CONSIDÉRANT le dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2025-2026-2027 à la Ville;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de demandes de révision d'évaluation reçues par la MRC des Laurentides;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil d'agglomération affecte au poste comptable 71-250-00-981, un montant de 20 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900), pour la contestation d'évaluations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**13. Divulgation d'un intérêt**

Le conseiller Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il travaille à l'école Fleur-des-Neiges. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

AG2025-06-30

**14. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Prêt de jeux de société - École**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des élèves de l'école Fleur-des-Neiges a présenté un projet de prêt de jeux de société pour les écoles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir cette initiative afin d'encourager les jeunes à jouer davantage aux jeux de société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite promouvoir l'éducation, la formation de la jeunesse et ainsi que toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra procéder à l'achat de jeux de société supplémentaires afin de permettre la réalisation de ce projet éducatif;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'accepter le projet de prêt de jeux de société par la bibliothèque pour les classes scolaires du territoire de la Ville, lequel sera réalisé en 2026;
2. d'affecter un montant de 1 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération à l'excédent de fonctionnement affecté afin de procéder à l'acquisition de jeux de société pour la bibliothèque Gaston-Miron.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

**MONSIEUR LE CONSEILLER HUGO BERTHELET REPREND PART  
AUX DÉLIBÉRATIONS**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 15. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2022-AGEM-059 - Rénovation et mise à jour du centre sportif Damien-Hétu - Augmentation de la dépense et de l'emprunt de 3 928 000 \$ et avis de motion (2025-AGEM-059-3)**

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2025-AGEM-059-3 modifiant le Règlement 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 21 697 000 \$ et un emprunt de 20 472 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Hétu, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 928 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**RESSOURCES HUMAINES**

**TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE**

**LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**AG2025-06-31**

- 16. Approbation - Rapport annuel 2024 - Régie incendie des Monts - Plan de mise en oeuvre local**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que toute autorité locale, régionale ou régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent et identifie ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, lequel doit être transmis au ministre dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour ses services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la RIDM, de même que la RIDM elle-même, doivent adopter à la fois leur propre plan de mise en oeuvre local (PMOL) et le rapport annuel consolidé de la régie;

Il est proposé par

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil d'agglomération approuve le Plan de mise en oeuvre local 2024 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi que le rapport annuel 2024 de la Régie incendie des Monts (RIDM);
2. que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie des Monts dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la

Initiales	
Maire	Greffier

faire suivre à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AG2025-06-32**

**17. Approbation et autorisation de signature - Addenda - Régie incendie des Monts - Adhésion de Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendies des Monts (RIDM) a reçu une demande officielle d'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs, appuyée par une résolution de son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de l'Entente constitutive prévoit que toute nouvelle municipalité peut adhérer à la RIDM sous réserve de l'approbation unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et de l'autorisation par résolution d'un addenda énonçant les conditions d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a établi les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs et les a consignées sous forme d'un addenda à l'Entente constitutive;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDM recommande l'adoption de l'addenda;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'addenda à l'Entente constitutive de la Régie Incendie des Monts (RIDM) énonçant les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs;
2. que cet addenda soit joint à l'Entente constitutive et en fasse partie intégrante, conformément à l'article 13 de celle-ci;
3. que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette intégration au nom de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)**

**18. Période de questions sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

**AG2025-06-33**

**19. Levée de la séance**

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier